



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.



146^e ASSEMBLÉE DE L'UIP
المنامة، البحرين
MANAMA, BAHREÏN
11-15 MARS 2023 - ١٠-١١ مارس ٢٠٢٣

146^e Assemblée de l'UIP

Manama (11-15 mars 2023)

Assemblée
Point 2

A/146/2-P.3
10 mars 2023

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 146^e Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par les délégations de l'Argentine, du Chili, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de l'Ukraine avec l'appui du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et du Groupe des Douze Plus

En date du 10 mars 2023, le Secrétaire général de l'UIP a reçu des délégations l'Argentine, du Chili, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de l'Ukraine avec l'appui du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et du Groupe des Douze Plus une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 146^e Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Suscitez une prise de conscience et appelez à l'action face aux graves crises humanitaires qui frappent les peuples de l'Afghanistan, de la République arabe syrienne, de l'Ukraine, du Yémen et d'autres pays, et face à la vulnérabilité spécifique des femmes et des enfants".

Les délégués à la 146^e Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 146^e Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande des délégations de l'Argentine, du Chili, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de l'Ukraine avec l'appui du GRULAC et du Groupe des Douze Plus le dimanche 12 mars 2023.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

F

#IPU146

**COMMUNICATION ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UIP PAR
LES DÉLÉGATIONS DE L'ARGENTINE, DU CHILI, DE L'ALLEMAGNE, DES PAYS-BAS ET DE
L'UKRAINE AVEC L'APPUI DU GRULAC ET DU GROUPE DES DOUZE PLUS**

Le 10 mars 2023

Monsieur le Secrétaire général,

Les Parlements de l'Argentine, du Chili, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de l'Ukraine avec l'appui du Groupe géopolitique de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et du Groupe des Douze Plus, souhaitent proposer l'inscription du point d'urgence suivant à l'ordre du jour de la 146^e Assemblée de l'Union interparlementaire (UIP) qui se tiendra du 11 au 15 mars 2023 à Manama (Bahreïn) :

"Susciter une prise de conscience et appeler à l'action face aux graves crises humanitaires qui frappent les peuples de l'Afghanistan, de la République arabe syrienne, de l'Ukraine, du Yémen et d'autres pays, et face à la vulnérabilité spécifique des femmes et des enfants".

Veillez trouver ci-joint le projet de résolution ainsi que le mémoire explicatif. Nous demandons au Secrétariat de l'UIP de bien vouloir distribuer ces documents à toutes les délégations qui participent aux travaux de l'Assemblée conformément aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) Sénateur Rojo EDWARDS SILVA
Congrès national du Chili

Sénatrice Lucila CREXELL (Mme)
Congrès national de l'Argentine

Sénateur Blas LLANO
GRULAC

**SUSCITER UNE PRISE DE CONSCIENCE ET APPELER À L'ACTION FACE AUX GRAVES
CRISES HUMANITAIRES QUI FRAPPENT LES PEUPLES DE L'AFGHANISTAN,
DE LA RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, DE L'UKRAINE,
DU YÉMEN ET D'AUTRES PAYS, ET FACE À LA VULNÉRABILITÉ
SPÉCIFIQUE DES FEMMES ET DES ENFANTS**

Mémoire explicatif présenté par les délégations de l'Argentine, du Chili, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de l'Ukraine avec l'appui du GRULAC et du Groupe des Douze Plus

En ce début d'année 2023, au moins 20 pays souffrent de crises humanitaires de grande ampleur. Pas plus de 13 % de la population mondiale et 1,6 % du PIB mondial concentrent 81 % des personnes déplacées de force, 80 % des personnes en proie à des niveaux catastrophiques d'insécurité alimentaire et 90 % des besoins humanitaires mondiaux. Ils ne peuvent remédier seuls à cette situation.

On estime que près de 340 millions de personnes auront besoin d'une aide humanitaire, un chiffre qui n'a cessé d'augmenter au cours des dix dernières années.

L'une des plus graves conséquences des crises humanitaires est le déplacement forcé. En 2022, plus de 100 millions de personnes ont été déplacées dans le monde, à la suite de conflits nouveaux ou antérieurs. Les pays les plus touchés sont l'Afghanistan, l'Ukraine, le Yémen, la République arabe syrienne, le Soudan du Sud et le Venezuela, auxquels s'ajoutent le Nigéria, l'Éthiopie, le Burkina Faso, le Burundi, la République centrafricaine, le Myanmar, la République démocratique du Congo, l'Iraq et Haïti. De plus, au début de cette année, un tremblement de terre a durement touché la Türkiye et la République arabe syrienne, provoquant une crise humanitaire qui vient s'ajouter aux effets de la guerre civile. Ainsi, 6,6 millions de Syriens ont été contraints de fuir vers d'autres pays (principalement vers la Türkiye, le plus grand hôte, accueillant 3,6 millions de personnes, le Liban et la Jordanie), et 6,7 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays.

Ces crises entraînent des défis de toutes sortes, tels que la violation des droits de l'homme des victimes et particulièrement la répression des femmes et des filles qui sont exposées à des violences sexuelles, en particulier dans le cadre des opérations militaires. Ces types de répression comprennent le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées et la stérilisation forcée.

À la lumière de ce qui précède, les délégations de l'Allemagne, de l'Argentine, du Chili, de l'Ukraine, avec l'appui du GRULAC et du Groupe des Douze Plus, ont décidé de demander l'inscription à l'ordre du jour de la 146^e Assemblée de l'UIP d'un point d'urgence sur les grandes crises humanitaires qui frappent l'Afghanistan, l'Ukraine, le Yémen, la République arabe syrienne, la Türkiye, et d'autres pays, en mettant l'accent sur la situation des femmes et des enfants. Ce groupe de pays considère que cela constitue des situations parmi les plus urgentes et les plus dramatiques du monde et ont besoin d'un soutien renouvelé et accru de la part de la communauté internationale, avec un accent particulier sur les femmes et les filles.

Nous proposons en outre que l'UIP et ses Parlements membres soient solidaires des peuples de l'Afghanistan, de l'Ukraine, du Yémen, de la République arabe syrienne, de la Türkiye, du Soudan du Sud et du Venezuela, ainsi que des millions de personnes sur tous les continents qui souffrent de privations et de persécutions en raison de conflits armés, de régimes oppressifs, du terrorisme, de la violence et de catastrophes naturelles. À cet égard, nous appelons au renforcement de la coopération régionale et interrégionale afin de faciliter l'ouverture de couloirs humanitaires qui garantissent un déplacement sûr des personnes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants.

Conformément à la mission fondamentale de l'UIP, les parlements du monde entier sont invités à promouvoir activement, avec leurs gouvernements respectifs, des politiques et des mécanismes locaux, régionaux et nationaux visant à réduire l'impact des crises sur les populations touchées, notamment des filets de sécurité sociale ainsi que les résolutions de l'ONU.

En conséquence, nous exigeons fermement que les gouvernements s'abstiennent d'utiliser la violence sexuelle et sexiste comme tactiques de guerre systématiques et exhortons les États à répondre aux besoins des survivants de la violence sexuelle et sexiste. Dans le même temps, nous demandons à tous les parlements de soutenir la défense des droits et des intérêts des femmes, en particulier en Afghanistan - en condamnant le meurtre atroce de Mursal Nabizada -, en République arabe syrienne, en Ukraine et au Yémen, ainsi que de toutes les personnes vivant dans des situations de crise humanitaire. En outre, nous exhortons les parlements à mettre en œuvre des cadres juridiques pour garantir que toutes les femmes et les filles, en particulier celles qui ont été déplacées de leur pays d'origine, aient un accès sans restriction aux systèmes nationaux d'éducation et de santé, et nous demandons aux États d'appliquer systématiquement l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe à tous les égards.

**SUSCITER UNE PRISE DE CONSCIENCE ET APPELER À L'ACTION FACE AUX GRAVES
CRISES HUMANITAIRES QUI FRAPPENT LES PEUPLES DE L'AFGHANISTAN,
DE LA RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, DE L'UKRAINE,
DU YÉMEN ET D'AUTRES PAYS, ET FACE À LA VULNÉRABILITÉ
SPÉCIFIQUE DES FEMMES ET DES ENFANTS**

***Projet de résolution présenté par les délégations de l'ARGENTINE, du CHILI, de
l'ALLEMAGNE, des PAYS-BAS et de l'UKRAINE avec l'appui du GRULAC
et du GROUPE DES DOUZE PLUS***

La 146^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *considérant* que les pays à revenu faible ou intermédiaire accueillent 74 % des réfugiés et autres personnes ayant besoin d'une protection internationale dans le monde, que les pays les moins développés offrent l'asile à 22 % du total de ces personnes et que 90 % des besoins humanitaires mondiaux sont concentrés dans 20 pays qui, ensemble, ne représentent pas plus de 13 % de la population mondiale et 1,6 % du PIB mondial,
- 2) *reconnaissant* que les pays concernés ne sont pas en mesure de répondre aux besoins des populations menacées, ce qui rend indispensable la garantie d'une aide humanitaire par la communauté internationale, cette aide comprenant la distribution de nourriture, les soins de santé et, dans de nombreux cas, la reconstruction des infrastructures, et *notant* que cette année, quelque 340 millions de personnes auront besoin d'une aide humanitaire,
- 3) *rappelant* que cette aide humanitaire internationale est protégée par le "droit à la vie, à la liberté et à la sûreté" de chacun, principe inaliénable et universel consacré par l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, et *rappelant également* que ces droits ont été réaffirmés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, ainsi que les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels, entre autres, lesquels constituent ensemble le cadre juridique international qui, en vertu de l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, promeut et protège les droits de l'homme de tous "sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation", et *soulignant* que l'Assemblée générale des Nations Unies a fait de la réalisation de l'égalité des sexes à l'horizon 2030 une cible des Objectifs de développement durable (ODD) (voir en particulier l'Objectif 5), y compris en prévoyant, mais sans s'y limiter, des cibles relatives à l'élimination de toutes les violences à l'égard des femmes et des filles et de l'exploitation de celles-ci (cible 5.2),
- 4) *rappelant en outre* la résolution 2816 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 14 décembre 1971, qui a créé le poste de Coordonnateur des secours en cas de catastrophe pour apporter une assistance humanitaire aux victimes de catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence, ainsi que la résolution 46/182 du 19 décembre 1991, par laquelle le Coordonnateur a été remplacé par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), qui a été doté de pouvoirs élargis pour coordonner l'assistance humanitaire, faciliter l'accès aux zones d'urgence, mener les missions d'évaluation des besoins de l'organisation, préparer des appels conjoints et mobiliser des ressources,
- 5) *saluant* la création du Fonds central pour les interventions d'urgence, administré par l'OCHA et financé par des dons, qui permet de financer des interventions humanitaires dans le monde entier,

- 6) *rappelant la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, qui définit un réfugié comme toute personne qui, "craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays", et rappelant également la résolution 73/195 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 29 décembre 2018 intitulée Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières,*
- 7) *constatant avec une vive inquiétude que les femmes et les filles sont toujours confrontées à la violence sexuelle, en particulier dans le cadre des opérations militaires, et soulignant que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable constituent des crimes contre l'humanité au sens du Statut de Rome de la Cour pénale internationale,*
- 8) *notant avec une profonde préoccupation la situation particulièrement dramatique en Afghanistan, où quelque 24 millions de personnes sont confrontées à la misère, à la faim et à des températures glaciales, y compris de nombreux enfants gravement menacés par la violence et la séparation familiale, et notant également que des décennies de guerre ininterrompue, conjuguées à des années de sécheresse et de basses températures, ont entraîné un effondrement social et économique total, provoquant le déplacement de 3,5 millions de personnes et faisant du peuple afghan l'une des plus importantes communautés de réfugiés au monde,*
- 9) *rappelant que l'Union interparlementaire (UIP) œuvre en faveur de la paix et de la coopération entre les peuples et promeut la défense des droits de l'homme universels, dont le respect sans réserve est un facteur essentiel de démocratie et de développement pour toutes les nations, et rappelant également la Déclaration conjointe du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire et du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'Union interparlementaire sur l'Afghanistan du 30 août 2021,*
- 10) *alarmée par la situation des femmes et des filles afghanes, et notant que la prise de pouvoir par les talibans a entraîné une répression immédiate des femmes en les excluant de l'enseignement secondaire et universitaire, et que sans "tuteur" masculin, nombre d'entre elles ne peuvent quitter leur domicile ou même accéder aux services essentiels, ce qui les amène à perdre leur emploi et le soutien économique qui en découle,*
- 11) *profondément préoccupée par les attaques perpétrées contre des femmes parlementaires, notamment par l'assassinat de Mme Mursal Nabizada le 15 janvier 2023 et la tentative d'assassinat de Mme Fawzia Koofi le 14 août 2020, et rappelant que le risque croissant qui pèse sur les femmes parlementaires a amené le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP à réagir le 2 février 2023,*
- 12) *constatant l'aspect désastreux de la crise humanitaire en Ukraine, causée par une guerre d'agression non provoquée, où les pertes civiles et la destruction d'infrastructures essentielles ont contraint des millions de personnes à franchir les frontières pour se réfugier dans les pays voisins, sans compter les personnes déplacées à l'intérieur du pays, consciente qu'environ 17,6 millions d'Ukrainiens ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence, et soulignant qu'en février 2023, on estimait à 8 millions le nombre de réfugiés ukrainiens dispersés en Europe – dont 90 % étaient des femmes et des enfants – et à près de 12 millions le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays,*
- 13) *rappelant les résolutions adoptées lors des deux dernières Assemblées de l'UIP, tenues respectivement à Nusa Dua et à Kigali, qui soulignent l'ampleur de la crise humanitaire en Ukraine et vont dans le même sens que les résolutions adoptées par l'ONU en 2022,*
- 14) *rappelant également la situation au Yémen, où le coup d'État de 2014 a déclenché une guerre civile sanglante dans l'un des pays qui abrite des populations parmi les plus vulnérables au Moyen-Orient, et où la violence affecte des millions de personnes, causant des*

milliers de morts (estimés à 377 000 en 2021) et entraînant des déplacements massifs, et *notant* que près de 20 millions de Yéménites ont besoin d'une aide humanitaire, dont 4 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays,

15) *reconnaissant* la situation catastrophique et insoutenable dans laquelle se trouve la population de la République arabe syrienne, où le récent tremblement de terre qui a touché le nord du pays et le sud de la Türkiye a créé une crise humanitaire, aggravant ainsi les conséquences de la guerre civile, et *notant* que quelque 6,6 millions de Syriens ont été forcés à prendre le chemin de l'exil (principalement en Türkiye, avec 3,6 millions de personnes, la Jordanie et le Liban), et que 6,7 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays,

16) *considérant* que la situation actuelle au Soudan du Sud, pays ravagé depuis sa création par une guerre civile qui a fait près de 190 000 morts, doit être ajoutée à la crise humanitaire de grande ampleur qui frappe notre planète, et *notant* que 193 000 décès supplémentaires ont été causés par la faim et la maladie, que près de 2 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays et que l'on compte 2 millions de réfugiés supplémentaires en Éthiopie, au Soudan et en Ouganda,

17) *sachant en outre* que la crise qui secoue la République bolivarienne du Venezuela, où la violence, l'insécurité et le manque de nourriture, de médicaments et de services essentiels ont déclenché la plus grande migration de l'histoire de l'Amérique latine, avec environ 7,13 millions de réfugiés et de migrants vénézuéliens qui sont souvent contraints d'emprunter des itinéraires non autorisés, devenant ainsi victimes de trafiquants et de groupes armés irréguliers,

18) *consciente* que les conflits, les gouvernements corrompus, les guerres d'agression, les invasions et les guerres civiles ne sont pas les seules origines des crises humanitaires, mais que celles-ci sont également provoquées par les changements climatiques, comme les inondations de 2022 au Pakistan, qui ont abouti à un bilan catastrophique - 1 800 morts, plus de 2,1 millions de sans-abri et 33 millions de personnes sinistrées,

19) *consciente* que les crises susmentionnées sont celles qui comptent le plus grand nombre de personnes déplacées et *soulignant* que des situations d'urgence majeures se produisent également au Burkina Faso (un million de déplacés internes, touchant aussi la Mauritanie et le Tchad, avec un risque de propagation au Bénin, au Ghana et au Togo), au Burundi, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo (5 millions de déplacés internes), en Éthiopie, en Haïti, en Iraq (2,1 millions de déplacés internes), au Myanmar et au Nigéria (2,7 millions de déplacés internes, auxquels s'ajoutent 680 000 personnes déplacées au Cameroun, au Niger et au Tchad) et au Nicaragua,

1. *considère* que les crises humanitaires sont la première cause des violations des droits de l'homme dans le monde, et *estime* qu'il appartient à la communauté internationale de collaborer pour protéger les vies humaines, alléger les souffrances, préserver la dignité et garantir l'accès aux services de base tels que l'alimentation, les soins médicaux, l'eau et le logement pour toutes les personnes, indépendamment de leur origine ; et *encourage* les États à poursuivre les ODD adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier l'Objectif 5, et en s'efforçant de réaliser ce qui précède au niveau national par des mesures juridiques et politiques ;
2. *exprime sa solidarité* avec les populations de l'Afghanistan, de la République arabe syrienne, du Soudan du Sud, de l'Ukraine, du Venezuela, du Yémen, ainsi qu'avec les millions de personnes qui, sur tous les continents, souffrent de privations et de persécutions en raison de la guerre, de régimes oppressifs, du terrorisme, de la violence et de catastrophes naturelles ;
3. *invite* les parlements du monde entier à exprimer leur désapprobation, à exercer des pressions politiques et diplomatiques contre ceux qui portent une part des responsabilités dans lesdites crises humanitaires, et à apporter leur soutien aux populations concernées ;

4. *demande* que les autorités nationales et la société civile des pays du monde entier soient sensibilisées afin qu'elles puissent contribuer, dans la mesure du possible, à la création de programmes d'assistance spécialisés pour les personnes en situation de crise humanitaire ;
5. *invite* tous les pays à renforcer le Groupe spécial de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU sur la prévention de la famine, en adoptant des protocoles simplifiés afin d'améliorer l'accès des enfants et des jeunes aux traitements contre la malnutrition ;
6. *appelle* au renforcement de la coopération régionale et interrégionale afin de faciliter l'ouverture de couloirs humanitaires qui garantissent le transit sûr des personnes vulnérables, notamment les femmes et les enfants qui vivent dans les zones touchées par les crises, tout en administrant ou en négociant des accords qui permettent l'acheminement sûr de l'aide humanitaire ;
7. *condamne vigoureusement* toute atteinte à la vie, à l'intégrité et au bien-être des populations civiles et, à cette fin, *demande* que les parlements et les gouvernements prennent des mesures pour lutter contre l'impunité en matière de criminalité internationale qui entraîne ces crises humanitaires et donne lieu à des persécutions, notamment en soutenant la Cour pénale internationale, ainsi que les procédures de poursuite et les mécanismes juridiques existants au niveau national pour punir les agressions et autres crimes internationaux ;
8. *demande* un renforcement du soutien et de l'aide internationale aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays – hommes, femmes et enfants – qui sont privés de leurs droits fondamentaux et de conditions de vie minimales raisonnables, ainsi qu'aux autres personnes ne bénéficiant pas du statut de réfugié ;
9. *constate* que les femmes sont, avec les garçons et les filles, les premières victimes des crises humanitaires, et *appelle* à soutenir les initiatives menées par l'ONU et les autres organisations de défense et de promotion des droits des femmes ;
10. *exige fermement* que les gouvernements s'abstiennent d'employer des violences sexuelles et sexistes en tant que tactiques de guerre systématiques, et *exhorte* les États à répondre aux besoins des personnes survivantes de violences sexuelles et sexistes ;
11. *défend fermement* l'autonomisation des femmes et des jeunes, et *affirme* son soutien aux droits et aux intérêts des femmes, en particulier en Afghanistan, en République arabe syrienne, en Ukraine et au Yémen, ainsi que de toutes les personnes vivant dans des situations de crise humanitaire ; *prie* les parlements de mettre en place des cadres juridiques de sorte que tous les réfugiés, en particulier les femmes et les filles déplacées hors de leur pays d'origine, aient pleinement accès aux systèmes nationaux d'éducation et de santé, ainsi qu'au marché du travail, et soient aidés à conserver des liens culturels avec leur pays natal, et *appelle* les États à appliquer systématiquement l'interdiction de la discrimination fondée sur le genre, à tous égards ;
12. *déplore* la pratique criminelle de déportation forcée, en vertu du droit pénal international, du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, *est consternée* par la situation particulière des enfants ukrainiens déportés de force, et *appelle* à prendre des mesures d'urgence pour mettre fin à cette pratique et ramener les enfants dans leurs foyers ;
13. *se déclare particulièrement préoccupée* par les persécutions dont sont victimes les femmes et les filles en Afghanistan, et *invite* les autorités de fait actuelles à respecter la Charte des Nations Unies, les conventions et traités internationaux, ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

14. *invite* tous les gouvernements et parlements à veiller à ce qu'aucun obstacle, notamment relevant d'une loi sur les immunités ou du droit procédural, n'empêche les victimes de crimes internationaux d'être indemnisés, soit par l'intermédiaire de leur État soit directement ;
15. *appelle* au renforcement de la coordination entre les institutions des Nations Unies et la communauté internationale afin de garantir la mise en œuvre des dispositions de la *Convention relative aux droits de l'enfant* et de ses protocoles, notamment dans des pays comme l'Afghanistan ;
16. *approuve* la décision du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP de condamner avec la plus grande fermeté le sauvage assassinat de Mme Mursal Nabizada, citoyenne et parlementaire afghane, et *affirme* que ce crime brutal est un affront aux droits, valeurs et principes défendus par l'UIP ;
17. *décide* de déléguer au Comité exécutif et au Président de l'UIP le pouvoir d'allouer des ressources pour assurer le suivi du travail parlementaire sur les crises humanitaires en Afghanistan, en République arabe syrienne, au Soudan du Sud, en Ukraine, au Venezuela et au Yémen, entre autres, et pour soutenir les efforts de la communauté internationale, en particulier des parlements, destinés à fournir une assistance aux populations et à promouvoir l'ordre, la stabilité et le rétablissement à long terme des institutions, afin de parvenir à un développement humain et durable dans le respect de la démocratie ;
18. *encourage* la communauté internationale à fournir l'importante aide financière urgente nécessaire en renforçant son soutien institutionnel et ses mécanismes de financement coopératif, notamment la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, le Fonds central pour les interventions d'urgence administré par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
19. *recommande* que les ressources financières susmentionnées soient affectées non seulement à l'aide humanitaire immédiate et individuelle, comme la fourniture de nourriture et de médicaments, mais aussi à l'élaboration de programmes de reconstruction des infrastructures essentielles afin de maintenir les services sociaux de base en Afghanistan, en Syrie, en Ukraine et au Yémen ;
20. *appelle* à renforcer les mécanismes d'aide humanitaire afin de répondre à ces crises continentales qui touchent 340 millions de personnes, y compris celles causées par des changements climatiques.